



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Val-d'Oise

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Appel d'Offres Ouvert

Articles L2324-1 et R2124-2 du Code de la commande publique

Accord Cadre à bons de commande

Objet de la consultation

**Fourniture, livraison et installation de solutions de conférence sans fils pour
l'aménagement de salles de réunion et espaces collaboratifs sur divers sites de la
CPAM du VAL-D'OISE.**

POUVOIR ADJUDICATEUR

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL-D'OISE

Immeuble les Marjoberts- 2, rue des Chauffours

95017 Cergy-Pontoise Cedex

Date et heure limites de remise des offres :

Vendredi 13 Mars 2026 – 17:30

Le présent document établi le 14/01/2026 comporte 13 feuillets numérotés de 2 à 13 et une annexe.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 – OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION

Article 1 - Objet de la consultation

Article 2 - Modalités de la consultation

Article 3 - Contenu du dossier de consultation

Article 4 - Retrait des dossiers

CHAPITRE 2 – PRESENTATION ET EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Article 5 - Présentation des dossiers de participation

Article 6 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Article 7 - Jugement des offres

Article 8 - Délai de production des certificats par l'attributaire

CHAPITRE 3 – VOIES DE RECOURS

En application des dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique les communications et les échanges d'informations avec les candidats et soumissionnaires sont effectués exclusivement par voie électronique.

Le soumissionnaire mentionne de manière précise une adresse électronique (mail) de référence valide.

CHAPITRE 1 – OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION

Article 1. Objet de la consultation

Le présent règlement fixe l'organisation de la consultation concernant la **fourniture, la livraison et l'installation de solutions de conférence sans fils pour l'aménagement de salles de réunion et espaces collaboratifs sur divers sites de la CPAM du VAL-D'OISE sis à CERGY PONTOISE.**

Article 2. Modalités d'organisation de la consultation

2.1. Procédure de passation

La consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2324-1 et R2124-2 du Code de la commande publique.

2.2 Mode de dévolution et nomenclature

2.2.1. Mode de dévolution

La consultation n'est pas allotie en raison de l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes.

2.2.2. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) :

32232000-8 Matériel de visioconférence

2.3. Participation des concurrents

L'offre est présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

En cas de groupement, la forme exigée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire est d'une forme conjointe, il est contraint d'assurer sa transformation en groupement solidaire.

Il est interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4. Visite

Aucune visite n'est prévue dans le cadre de ce marché.

2.5. Indemnisation des soumissionnaires

Sans objet

2.6. Profil d'acheteur

La CPAM du Val-d'Oise utilise la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr pour :

- Le dépôt du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Le retrait des pièces dématérialisées par les soumissionnaires,
- La communication et l'échange d'informations (questions) avec les soumissionnaires,
- Le dépôt des candidatures et des offres des soumissionnaires.

Pour toute information complémentaire sur le retrait du DCE dématérialisé, les demandes d'information ou le dépôt des candidatures et des offres sur la plateforme, les opérateurs doivent contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr.

Article 3. Caractéristiques du marché

3.1. Forme et durée du marché

Le marché issu de la présente consultation est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande au sens des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique, conclu sur la base de prix forfaitaires.

Montant minimum du marché : Montant attaché à la fourniture, livraison et installation de solutions destinées à l'équipement des salles au sein des immeubles Le Galien et Les Marjoberts – Cf annexes 1 à 11 du CCTP

Montant maximum du marché : 500 000 € HT.

Le marché résultant de la présente consultation est conclu pour une durée d'1 an, renouvelable de manière tacite jusqu'à 3 fois, à compter de sa date de notification.

3.2. Variantes, prestations supplémentaires éventuelles et options – droit européen

Sans objet.

3.3. Lieux d'exécution

Siège de la CPAM du Val-d'Oise sis au 01 et 02 Rue des Chauffours, 95000 et ses locaux annexes, tous situés dans le Val-d'Oise (cf Annexes 1 à 12 du CCTP).

3.4. Modalités de financement et de paiement

Les règlements sont effectués par virement dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Les prestations sont financées sur des fonds spécifiques délivrés par la CNAM.

L'absence de délivrance du financement induit une décision de déclaration sans suite.

<i>Article 4. Contenu du dossier de consultation</i>
--

4.1. Pièces constitutives

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- ❖ Le présent règlement de la consultation (RC),
- ❖ Le cadre d'acte d'engagement (AE) - et son annexe :
 - Annexe 1 : Cadre de Déclaration de sous-traitance,
- ❖ Les documents DC1, DC2, DC4 (non joint),
- ❖ Les cadres de DPGF,
- ❖ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) - en date du 14 Janvier 2026, dont l'original conservé dans les archives de la CPAM du Val-d'Oise fait seul foi, et son annexe,
- ❖ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), en date du 15 Janvier 2026, dont l'original conservé dans les archives de la CPAM du Val-d'Oise fait seul foi, et ses 12 annexes.
 - L'Acte Contractuel de Confidentialité (ACC),
- ❖ Le livret de sécurité du prestataire,
- ❖ Le RGPD.

4.2. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les concurrents répondent sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report de la date limite de remise des offres, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5. Retrait du dossier de consultation

5.1. Mise à disposition des documents de la consultation, communications et échanges d'informations par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques exclusivement sur le profil acheteur suivant:

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

5.2. Anomalies éventuelles

Un candidat ayant retiré un dossier de consultation aux entreprises est prié de signaler dans les 48 heures suivant réception de celui-ci, toutes anomalies ou pièces manquantes auprès du pouvoir adjudicateur.

Passé ce délai, le dossier de consultation est considéré comme complet et sans observation. Dans l'hypothèse d'une divergence ou contradiction entre les mentions figurant dans l'Avis d'appel public à la concurrence et celles figurant dans le Règlement de la consultation, les mentions de la publicité (modifiées le cas échéant par un avis rectificatif) priment.

5.3. Identification des candidats/soumissionnaires

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner la raison sociale de l'opérateur, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions, modifications ou report de délais.

Le candidat ne peut porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

Le candidat est prévenu qu'en cas de téléchargement anonyme, il renonce à recevoir directement par mails d'alertes les informations de modifications de la consultation.

C'est pourquoi il est recommandé à chaque candidat de s'identifier lors du téléchargement des pièces du dossier de consultation des entreprises, ce qui lui permettra de s'assurer d'être tenu informé par voie électronique des éventuels éléments complémentaires intervenants avant la clôture du délai limite de remise des plis.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : www.marches-publics.gouv.fr .

5.4. Demande d'informations complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats ont la possibilité de **poser directement leurs questions sur le profil d'acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.**

Une réponse est publiée, via le profil acheteur sur le portail <https://www.marches-publics.gouv.fr>, à toutes les entreprises identifiées ayant retiré le dossier de consultation **au moins 7 jours avant la date limite de réception des offres.**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter les réponses aux questions posées et toute modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 2 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres.

CHAPITRE 2 – PRESENTATION ET EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Article 6. Présentation des dossiers de participation

Pour l'appréciation des candidatures, chaque soumissionnaire et ses sous-traitants produisent un dossier complet comprenant les documents et renseignements ci-après listés.

6.1. Pièces constitutives de la candidature

6.1.1. Situation juridique

- La lettre de candidature (DC1) ou documents équivalents ;

En cas de groupement, la lettre de candidature indique la nature du groupement, les coordonnées de tous les membres du groupement et identifie le mandataire en détaillant les pouvoirs qui lui sont délégués.

- La déclaration du candidat (DC 2) ou documents équivalents ;

En cas de groupement, la déclaration du candidat regroupe les informations sur la forme juridique des sociétés, l'identité des personnes habilitées à engager le groupement et le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices pour chaque membre du groupement ;

- Un document attestant du pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise et à signer l'acte d'engagement;
- Une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public ;
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (Kbis) de moins de 3 mois.

6.1.2. Capacité économique et financière

- Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché concernant les trois dernières années,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle couvrant les travaux visés, en cours de validité;

6.1.3. Capacités professionnelles et techniques :

- Une présentation du soumissionnaire comprenant au minimum l'effectif et la répartition des moyens humains et matériels de la société (nombre d'agents d'encadrement),
- Une description de l'équipement technique dont dispose le candidat pour la réalisation de prestations similaires,

- Une liste de références concernant des travaux similaires réalisées au cours des trois dernières années en précisant la date, la nature, le montant, le lieu et les coordonnées du service acheteur,
- Une description des mesures de gestion environnementale,
- La démarche qualité : fournir, le cas échéant, tout certificat de qualité établi par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent,

Si le soumissionnaire s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il produit pour chaque opérateur présenté les mêmes documents que ceux qui lui sont demandés. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, il produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2. Pièces constitutives de l'offre

Le projet de marché comprend :

- **L'Acte d'Engagement (AE) - et son annexe (DC4)** complétés, datés, signés par la personne habilitée à engager la société et revêtu du cachet de la société ;

- Annexe 1 : Déclaration de sous-traitance, en cas de recours à la sous-traitance,

- **L'Acte Contractuel de Confidentialité (ACC),**
- **Les Bordereaux de Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF),**
- **L'offre technique comportant :**

 ***Le mémoire technique*** comportant : les éléments relatifs aux obligations environnementales exigées au CCTP ; les prestations contenues dans la garantie ; les conditions techniques et financières de prestations de maintenance ; et l'ensemble des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des prestations,

 ***La documentation, en langue française, précisant les caractéristiques des matériels et mobiliers proposés, les modalités d'utilisation.***

L'offre ne peut être prise en considération qu'à la condition formelle que la totalité des documents susvisés aient été produits au plus tard à la date et heure limites de remise des offres. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi même en cas d'une mise au point du marché.

Les réponses sont impérativement rédigées en français.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de contractualiser tout ou partie du mémoire technique lors de la phase de mise au point précédant la notification du marché.

6.3. Le Document Unique de Marché Européen

Le pouvoir adjudicateur accepte que le soumissionnaire présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen. Ce document est établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne et disponible sur le site suivant :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR>

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit transmettre au Pouvoir Adjudicateur à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct est transmis pour chacun des opérateurs économiques participants. A l'exception des DC1 et DC2, le candidat joint les documents mentionnés au présent article.

Article 7. Conditions d'envoi et de remise des offres

7.1. Transmission des offres

La remise des candidatures et des offres est effectuée exclusivement par voie électronique via le profil d'acheteur :

www.marches-public.gouv.fr

Les soumissionnaires veillent à ce que le fichier constitutif de l'offre ne contienne pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

L'offre doit être impérativement rendue dans les enveloppes électroniques fournies.

Les offres doivent respecter le format exigé par le profil d'acheteur.

Le traitement des enveloppes exige l'installation préalable du logiciel XTender.

Une fois que le soumissionnaire a remis son dossier, il ne peut ni le retirer, ni modifier son offre.

Toute modification apportée aux documents constituant l'offre après le dépôt de l'empreinte entraîne automatiquement le rejet de l'offre.

7.2. Copie de sauvegarde (facultatif)

Si parallèlement au dépôt de l'offre dématérialisée sur le profil d'acheteur le soumissionnaire choisit l'envoi simultané d'une « copie de sauvegarde », cette copie doit parvenir au pouvoir adjudicateur exclusivement selon le mode de transmission décrit ci-après.

Cette copie de sauvegarde transmise sur clé **USB** uniquement :

→ Doit être placée dans un pli scellé comportant la mention « **COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR** » ainsi que l'intitulé de la consultation « **Fourniture, livraison et installation de solutions de conférence sans fils pour l'aménagement de salles de réunion et espaces collaboratifs sur divers sites de la CPAM du VAL-D'OISE** ».

→ et envoyée exclusivement par voie postale en recommandé avec accusé de réception, à :

**Service Achats
Secteur Juridique
Assurance Maladie du Val-d'Oise
95017 CERGY-PONTOISE Cedex**

Attention : cette copie de sauvegarde doit IMPERATIVEMENT parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres fixés à l'article 7.4 du présent R.C.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Cette copie de sauvegarde peut être ouverte :

- Si un programme informatique malveillant est détecté (virus) dans le document électronique du soumissionnaire, la trace de cette malveillance étant conservée ;
- Si une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais impartis de dépôt ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans le délai mentionné en première page du présent document.

7.3. Transmission des échantillons

Sans objet

7.4. Date limite de réception des offres

Les plis dématérialisés doivent exclusivement être déposés en ligne sur le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>, avant le 13 Mars 2026 à 17h30

Les plis dématérialisés déposés sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, au même titre que les éventuels plis contenant la copie de sauvegarde, ne sont pas renvoyés à leurs auteurs, quel que soit l'issue de la consultation.

7.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour leur réception.

Article 8. Jugement des offres

Le choix du soumissionnaire attributaire sera effectué en tenant compte de l'offre jugée économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de sélection suivants :

Libellé	Points
1.Valeur technique de l'offre	
a) Qualité technique : 20 points	
b) Qualité du matériel proposé : 20 points	
c) Simplicité utilisation : 15 points	
	55
2.Prix	30
3.Délai d'exécution	10
3.Développement durable et critères sociaux :	5
Total	100

L'étude du critère « Valeur technique de l'offre » s'appuie sur les informations portées au mémoire technique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations des conditions financières et/ou techniques proposées avec les 3 opérateurs présentant les offres jugées économiquement les plus avantageuses.

En cas de désistement du soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, l'offre classée en deuxième position est retenue et ainsi de suite.

Dès la consultation du dossier et avant la remise de l'acte d'engagement, l'entrepreneur, dans le cadre de son obligation de conseil professionnel, prendra soin de signaler, si nécessaire, par écrit à l'organisme toute anomalie ou insuffisance qui lui apparaîtrait dans le programme.

Article 8. Délai de production des certificats par l'attributaire

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché ainsi que ses sous-traitants doivent impérativement fournir, dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'ils ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales, en vue de la signature du marché.

Le non-respect de ce délai entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire initialement retenu.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Pour justifier de leur situation au regard des obligations fiscales et sociales, les entreprises peuvent obtenir soit :

- Une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou auprès de leur service des impôts gestionnaire,
- Une attestation de vigilance auprès des services sociaux ou en ligne sur le site de l'URSSAF.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

CHAPITRE 3 – VOIE DE RECOURS

**Tribunal judiciaire
Cité judiciaire – 3, rue Victor Hugo
95000 PONTOISE**

Saisine : selon les dispositions des articles 144-1, 144-2 et 144-3 du nouveau Code de procédure civile.

Fait à Cergy, en un seul exemplaire,
14 Janvier 2026

Le représentant de l'Organisme
La Directrice Générale,

Edwige RIVOIRE